LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

Rapport Juin 2025 au Titre de l'année 2024

SAGIS AM

TABLE DES MATIERES

1. Informations relatives à la démarche générale 3

1.1 Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG 3

1.2 - Mise en œuvre de la loi « rixain » 6

1.3 - Reportings sur la thématique extra-financiere à l'attention de la clientèle des fonds gérés par SAGIS AM 6

1.4 - Liste des OPCVM sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR 7

1.5 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances..... 8

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par SAGIS AM 8

2.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de SAGIS AM 8

2.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de SAGIS AM..... 8

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SAGIS AM..... 8

3.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance 9

3.2 - Politique de rémunération 9

3.3 - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité..... 9

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre..... 9

4.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement..... 9

4.2 - Politique de vote 9

4.5 - Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement10

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles 10

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 10

6.1 - Informations concernant SAGIS AM..... 10

7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques 10

7.1 - Informations concernant SAGIS AM..... 10

8. Démarche d'amélioration et mesures correctives 11

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

SAGIS AM est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers. Son activité de gestion est essentiellement basée sur la sélection de fonds et de gérants externes via des fonds en multi gestion ou sous forme de fonds nourriciers.
Dans le cadre de sa stratégie d'investissement qu'elle met en œuvre dans les fonds et mandats qu'elle gère, SAGIS AM tient compte des risques financiers, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie, des risques opérationnels, des risques de non-conformité et elle suit également les politique des critères extra-financiers mises en œuvre par les gérants et fonds sélectionnés.

A Fin 2024 SAGIS AM n'intègre pas systématiquement dans son process d'investissement, les risques en matière de durabilité. Parallèlement à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de SAGIS AM incluent l'analyse de critères extra-financiers présentés par les gérants partenaires et les gérants des fonds cibles ceci afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance¨.

SAGIS AM a intégré dans ses appels d'offre de sélection de gérants pour sa plateforme de gestion, soit 75% des actifs gérés par la société, une sensibilisation auprés des gérants maitres à la charte de *l'Association Ethique et Investissement*. Cette L'Association Ethique et Investissement fondée par des économes de congrégations religieuses, s'adresse à toute personne - particulier ou organisation - soucieuse d'exercer sa responsabilité d'investisseur et d'actionnaire.
Son objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance et sa priorité est la place de l'Homme au cœur de l'entreprise (extrait ci dessous) :

PROJET D'ENTREPRISE ET GOUVERNANCE

• Privilégier l'utilité sociale des biens et des services.
• Pratiquer une politique d'innovation et de développement, créatrice d'emplois.
• Assurer la continuité du projet de l'entreprise à travers les évolutions nécessaires.
• Favoriser une bonne gouvernance en donnant aux administrateurs et aux actionnaires les moyens d'un jugement indépendant et d'un dialogue équilibré avec la direction sur le fonctionnement de l'entreprise.
• Veiller à la transparence dans la communication sur les produits et dans la reddition des comptes.
• Favoriser une juste relation avec les parties prenantes de l'entreprise.
• Impliquer les salariés dans le projet d'entreprise.

LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

• Respecter les droits sociaux fondamentaux établis par l'OIT même lorsqu'ils ne sont pas inscrits dans le droit positif local.
• Veiller à la sécurité des travailleurs.
• Favoriser la participation des salariés à la marche de l'entreprise.
• Promouvoir le débat avec les représentants du personnel, dans le respect du droit syndical.

• Rechercher le développement des travailleurs, dans l'égalité des chances et sans discrimination : formation continue, valorisation des acquis, accompagnement lors des restructurations et des départs en retraite.
• Assurer une rémunération (salaire fixe et variable, intéressement aux résultats, couverture sociale, retraite…) juste et transparente, dans un rapport équilibré entre les différents niveaux hiérarchiques.
• Contribuer à l'insertion des personnes défavorisées dans le monde du travail.
• Rendre compte de la politique sociale engagée, et des résultats obtenus.

L'ENTREPRISE ET LE CO-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

• Valoriser les capacités locales et favoriser une circulation organisée des savoirs, dans un souci de coopération internationale et, notamment, avec les pays du Sud.
• Eviter toute pratique déloyale de concurrence entre les entreprises et entre les pays (exploitation de la main d'œuvre, corruption…).
• Inscrire durablement l'activité de l'entreprise dans le tissu économique local et régional (emploi, éducation, formation, aménagement d'infrastructures, approvisionnements locaux…).
• Faire preuve de transparence fiscale et remplir son devoir citoyen dans les pays où elle exerce son activité.

L'ENTREPRISE ET L'ENVIRONNEMENT

• Respecter et intégrer les normes internationales relatives à la protection de l'environnement naturel, même lorsqu'elles ne sont pas inscrites dans le droit positif local.
• Inciter à des modes de production et de consommation préservant l'environnement dans une perspective de développement durable.
• Prévenir les risques de pollution et prévoir la réhabilitation des sites.
• Développer des technologies nouvelles respectueuses de l'environnement.
• Rendre compte des performances environnementales ainsi que de leur impact financier.

Sur l'année 2024

Le process de sélection de gérants, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), ne sont pas pris systématiquement en compte en amont, SAGIS analyse et constate a posteriori comment ses gérants partenaires intègrent ces critères dans leurs gestions.
SAGIS a conclu un partenariat avec l'agence indépendante Ethifinance spécialisée dans l'évaluation extra-financière, il y a maintenant plus de 6 ans, consistant à évaluer ex post les portefeuilles des fonds de la plateforme S.Tempo sur les enjeux ESG (Environnement, Social, et Gouvernance).
Éthifinance construit son travail d'analyse sur une base de données monitorée par l'agence indépendante de notation Inrate.

Méthodologie de calcul de la notation du portefeuille

Afin de faciliter la comparaison des performances des portefeuilles, la notation du portefeuille est au format numérique. Ainsi, la notation moyenne du portefeuille (au niveau global et au niveau des thématiques) correspond à une moyenne pondérée par les encours des émetteurs analysés. Toutefois, par souci de lecture, la notation du portefeuille est exprimée en lettre. L'échelle suivante a été définie pour qualifier les notations obtenues :

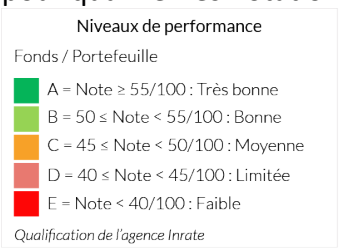

Périmètre de l'étude :

1) **Etude ESG :**

- Indicateurs ESG – Notation des émetteurs :
  a) Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :
  - L'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable
  - L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG

  b) Les émetteurs souverains sont également évalués sur les trois thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international (exemples : Banque Mondiale, Nations Unies, Conseil mondial de l'énergie, Organisation International du Travail

- Performance ESG des portefeuilles et principales contributions
- Analyse des Controverses

2) **Etude Climat**

- Empreinte et intensité carbone des actifs
- Alignement température :
  Méthodologie du modèle :
  - Méthode SDA (Sectorial Decarbonization Approach)
  - Méthode GEVA
  - Approche absolue

Si l'émetteur se situe dans un secteur homogène et que les projections sectorielles sont disponibles, la méthode SDA est utilisée. Si ce n'est pas le cas mais que la croissance de la Valeur Ajoutée de l'émetteur est projetée, la méthode GEVA est utilisée. Sinon, l'approche absolue est utilisée.

Plusieurs scénarios de croissance sont envisageables, cette analyse retient l'hypothèsed'une croissance mondiale annuelle moyenne du PIB avoisinant 3% (2010-2020) jusqu'à 2030 et vise à identifier le niveau d'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1.5 à 5°C d'ici 2100.

3) **Impacts et dépendances biodiversité**

Les indicateurs de biodiversité produits par Ethifinance reposent sur les données d'ENCORE, une plateforme développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC).

4) Taxonomie : éligibilité et alignement

SAGIS AM a défini un ensemble d'obligations et de décision en matière d'ESG dans l'exercice de son activité :

- **En terme d'éthique:** les pratiques de travail des collaborateurs de SAGIS AM sont définies et encadrées par un ensemble de code et charte définissant leurs droits et leurs obligations :
  - Code de Déontologie professionnel (AFG)
  - Article du règlement intérieur en lien avec l'éthique personnelle
  - Charte de télétravail.
  - Charte d'utilisation de l'IA
- **Environnement de travail:** Des espaces de travail ont été aménagé pour répondre à de nouvelles attentes en termes nouvelle organisation du travail. Une charte relative au télétravail a été édicté et de l'équipement de travail destinés au domicile des collaborateurs de la société a été acquis (écran, renouvellement d'unité informatique portable etc…) et des aides financières ont été versées aux collaborateurs pour accompagner l'effort sur le télétravail.
  Une cabine acoustique a été acquise pour les conversation téléphonique à titre privés des collaborateurs.
  Fin 2024 la société a mis en place avec Endenred des tickets restaurants pour les salariés.
- **Formation :** les collaborateurs de SAGIS AM se sont vu encourager à participer aux formations diverses des partenaires et association professionnelle afin de renforcer leurs compétences et connaissances, notamment sur la réglementation environnementale.
- **Actionnariat salariés** : les collaborateurs de SAGIS AM sont devenus actionnaires de la société, via une attribution d'actions gratuites.

1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain», SAGIS AM s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2024 et sur un effectif total de 14 collaborateurs, 7 collaborateurs de SAGIS AM sont des femmes.

Les femmes sont également particulièrement bien représentées au sein du CODIR (Présidente de la société, directrice commerciale)

1.3 - REPORTINGS SUR LA THEMATIQUE EXTRA-FINANCIERE A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR SAGIS AM

Tout au long de l'exercice 2024, SAGIS AM a respecté l'ensemble de ses engagements de transparence à l'égard de sa clientèle.

SAGIS AM publie sur son site les résultats de l'étude annuelle conduite par ETHIFINANCE sur l'évaluation extra financière a posteriori des stratégies mise en place par nos gérants partenaires.

1.4 - LISTE DES OPCVM SOUS GESTION REPONDANT A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par SAGIS AM comprend 11 OPCVM. 7 fonds nourriciers de Fonds maître gérés par des sociétés de gestion externes sélectionnées par appel d'offre.
4 fonds de fonds investis en fonds cibles gérés par des sociétés de gestion externes.
A fin 2024 un nouveau fonds nourricier Article 9 est en cours d'agrément auprès de l'AMF.

L'ensemble des fonds maitres de nos fonds nourriciers répondent désormais aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** ») au 31/12/2023. Sagis a lancé le process pour que l'ensemble des fonds nourriciers répondent tous de l'article 8 SFDR a fin 2025 (en retard sur le projet initial).

OPC nourricier	Sous Jacent Article 8 en % des encours	Sous Jacent Article 9 en % des encours	Encours en Meur
S TEMPO DNCA	100%	0	47
S TEMPO ODDO BHF	100%	0	45
S TEMPO SWISS LIFE AM	100%	0	42
S TEMPO Ed. DE ROTHSCHILD	100%	0	39
S TEMPO LAZARD	100%	0	41
S TEMPO FIDELITY	100%	0	42
S TEMPO M&G	100%	0	42

Concernant les 4 fonds de fonds, à la date du 31 décembre 2024, la part des actifs répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du règlement SFDR :

Fonds de fonds	Sous Jacent Article 8 en % des encours	Sous Jacent Article 9 en % des encours	Encours
Sagis Dynamique	91%	0	77
S Tempo Synthèse	65%	0	30
Fcp Gaspard	93%	0	21
Fcp Ustegui	90%	5%	19

Au 31/12/2024, 95% des encours gérés en OPC répondent aux conditions de l'article 8 du règlement SFDR

1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à SAGIS AM compte tenu de son statut réglementaire.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR SAGIS AM

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE SAGIS AM

L'équipe de gestion de SAGIS AM est constituée de 5 gérants financiers.
L'équipe de gestion de SAGIS AM prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents. SAGIS AM ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses OPCVM sous gestion.
Pour rappel SAGIS AM est avant tout un sélectionneur de gérants et de fonds dans le cadre des fonds nourriciers et de fonds de fonds qu'elle gère.

Toutefois, comme décrit au point1.1, SAGIS AM a sélectionné une agence indépendante de notation et de conseil extra-financiers, EthiFinance, dans le cadre SAGIS dans le cadre de l'évaluation annuelle à posteriori, les dimensions ESG des gestions de nos gérants de fonds maitres.

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE SAGIS AM

SAGIS AM mène des réflexions constantes pour faire évoluer, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Durant l'exercice 2023, l'équipe de conformité et Contrôle interne SAGIS AM a poursuivi son effort de formations générales à la Taxonomie européenne et thématiques ESG : documentation professionnelle AFG, thématique du le dépositaire des OPCVM et documentation de l'AMF.

Les Gérants financiers et l'équipe de conformité et Contrôle interne ont validé en juillet 2024 la formation de la Certification AMF Finance Durable.

Les collaborateurs de SAGIS AM assistent régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et évènements externes en lien avec ces sujets dispensés dans le cadre de DDA.

Pour rappel, A fin 2023, SAGIS AM à ouvert son capital à SIPAREX en tant qu'actionnaire minoritaire. Dans ca cadre SAGIS a accès peut ainsi mobiliser le support de l'operating team du Groupe SIPAREX sur des sujets d'accompagnement sur la RSE et des sujets RH et de gouvernance.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE SAGIS AM

3.1 - CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

SAGIS AM est dirigée par ses deux dirigeant responsable, Madame Maylis Gosset Grainville et Meriadec Portier assistés du CODIR (Le responsable des investissements, la Directrice commerciale et le Secrétaire Général/RCCI)

Les dirigeants de SAGIS AM suivent régulièrement des formations dispensées par les partenaires de la société, les associations professionnelles sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires.

3.2 - POLITIQUE DE REMUNERATION

SAGIS AM a pleinement intégré que la gestion des risques en matière de durabilité est liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des OPCVM et de l'engagement pris avec les gérants partenaires.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de SAGIS AM promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils des actifs gérés.

3.3 - INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de SAGIS AM, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1 - PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des OPCVM qu'elle gère, SAGIS AM ne s'est dotée, ni d'une politique, ni d'une stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.2 - POLITIQUE DE VOTE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des OPCVM qu'elle gère (fonds de fonds, fonds nourricier), SAGIS AM n'intervient pas dans les votes aux AG mais elle a mis en place un screening sur les politiques de votes des sociétés de gestions.

4.5 - DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement des fonds maitres des nourriciers qu'elle gère, SAGIS AM sensibilise les gérants partenaires à son attachement au respect de la charte de l'Association Ethique et Investissement et des exclusions sectorielles liée à cette charte.
Une évaluation annuelle à posteriori de l'approche de gestion ESG des partenaires est conduite par notre prestataire Ethifinance.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Les fonds nourriciers ou fonds de fonds investis dans un OPCVM géré par une société de gestion extérieures à SAGIS AM, adoptent une approche différente en matière de qualifications des valeurs sous-jacentes détenues dans les portefeuilles pour évaluer le risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses mais également en termes d'informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

6.1 - INFORMATIONS CONCERNANT SAGIS AM

SAGIS AM mesure pleinement que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Cela étant, en l'état actuel le manque de consensus et de lisibilité sur les indicateurs de mesure d'impacts sur la biodiversité de ses activités ne permet pas pour le moment à SAGIS AM, la mise en place d'une stratégie efficace d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité, ni de mener une analyse pertinente de sa contribution à la réduction des principaux facteurs impactant la biodiversité induite par la mise en œuvre des stratégies d'investissement de ses gérants partenaires.
La société suivra les avancés et travaux de places pour pouvoir intégrer, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

7. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

7.1 - INFORMATIONS CONCERNANT SAGIS AM

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, SAGIS AM tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de SAGIS AM

8. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

- SAGIS AM a intégrée dans son process d'appel d'offre pour la sélection de nouveaux gérants partenaires un engagement de prise en compte des critères SFDR répondant à minima à l'article 8 du règlement SFDR dans la mise en place de leurs stratégies de gestion.

- Un nouveau gérant a été intégré fin 2024, selon ces nouveaux critères. A fin 2024 l'ensembles des fonds maitres gérés par nos partenaires répondent aux conditions de l'article 8 du règlement SFDR

- La politique de gestion ESG est en cours de relecture et validation avec l'accompagnement de notre prestataire indépendant Ethifinance elle va venir préciser l'intégration dans son process de sélection de fonds éligibles aux fonds de fonds, à objectif de gestion identique de privilégier les fonds respectant au minimum les critères définis à l'article 8 du règlement SFDR.

- Accord avec le gérant M&G pour une couverture compléte des fonds maitres par notre prestataire Ethifinance

- Elargissement de Sagis Invest a un compartiment actions répondant à l'Article 9 SFDR (agrément en 2025)
- Une évaluation ESG au niveau de la société a été effectuée courant 2024 per les équipes dont les conclusions seront communiquées fin S2 2024

- Depuis 2024 SAGIS est signataire des UN PRI et matérialise ainsi son engagement en faveur de l'investissement responsable.